

DECISION DU MAIRE

N° 2025-1003

**Marché
N°19ST005**

Marché
d'exploitation des
installations
thermiques

AVENANT N° 4

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-7 et R. 2194-8,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu le marché à procédure formalisée ouverte n° 19ST005 de prestations d'exploitation des installations thermiques, notifié le 15 juillet 2019 à la société CRAM SAS domiciliée 203 rue Démidoff - 76087 LE HAVRE,

Vu le décret n°2021-1662 du 16 décembre 2021 qui a mis fin à l'exonération de la redevance CEE pour les marchés d'exploitation avec fourniture d'énergie,

Considérant que ce marché d'une durée de 96 mois (8 ans), a été notifié pour un montant global estimé de 4 993 033.28 € HT,

Considérant qu'après l'avenant n° 1 qui a introduit par nécessité des modifications au marché initial suite à l'intégration de nouveaux sites, l'installation de nouveaux matériels, des travaux d'amélioration du système de chauffe et un changement d'indexation pour le prix du gaz et du bois, engendrant une plus-value de 57 724.20 € HT (69 269.03 € TTC) sur le montant du marché initial,

Considérant qu'après l'avenant n° 1, le montant du marché initial est passé de 4 993 033.23 € HT à 5 050 757.48 € HT (6 060 908.97 € TTC), ce qui représente une incidence financière de 1.16 % par rapport au montant global du marché de base en année 1,

Considérant que des modifications relatives à la suppression de matériels et de prestations ont été prises en compte par un avenant n° 2 en moins-value et, par conséquent, que le nouveau montant du marché induit par l'avenant susvisé s'élève à 4 783 003.51 € HT

Considérant qu'au regard du décret n° 2021-1662, afin de ne pas entraîner un déséquilibre dans la facturation du poste P1 du marché n° 19ST005, un avenant n° 3 a été conclu afin d'intégrer la facturation de l'obligation CEE dans ledit poste,



N° 2025-1003

**Marché
N°19ST005**Marché
d'exploitation des
installations
thermiques

AVENANT N° 4

Considérant que de nouvelles modifications concernant cette fois des ajouts de matériels et de prestations doivent être prises en compte par un avenant n° 4

DECIDE**Article 1^{er} :**

De conclure un avenant n° 4 ayant pour objet :
- l'ajout de matériels et de prestations supplémentaires dans le cadre de l'extension de l'école Les Alliers de Chavannes,
- l'ajout des installations de climatiseurs dans différents bâtiments communaux.

Par conséquent le montant du marché en cours (résultant de l'avenant n° 2) passe de 4 783 003.51 € HT à 4 813 984.51 € HT, soit 0.65 % d'augmentation.

Article 2 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal,

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 4 novembre 2025

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité

le 13/11/2025

Le Maire,

Sami DAMERGY

Le Maire,

Sami DAMERGY